

Département de la Manche
Canton d'Agon-Coutainville
Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211
et L 2212 ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité
du public et afin d'éviter l'érosion des dunes ;

A R R E T E

- ARTICLE 1er** : Les dunes de la commune d'Agon-Coutainville matérialisées par des
ganivelles sont interdites au public.
- ARTICLE 2** : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et
le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 8 mars 2018

Le Maire,

Christian DUTERTRE

